

Informations sur les conventions réglementées

(en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

A titre de rappel, les sociétés Covivio Hotels (la « **Société** ») et AccorInvest (« **AccorInvest** ») sont convenus d'une opération stratégique pour le groupe Covivio Hotels prenant la forme d'un échange d'actifs, le groupe Covivio Hotels rachetant des fonds de commerce à AccorInvest (dont la Société détient d'ores et déjà les murs, directement ou en partenariat), le prix d'acquisition desdits fonds de commerce étant payé par compensation par la cession à AccorInvest d'actifs immobiliers dont AccorInvest détient déjà les fonds de commerce (ci-après l'« **Opération Vauban** »). Une partie du solde du portefeuille non remembré dans le cadre de l'Opération Vauban aura vocation à être cédée.

Dans ce cadre, il était en particulier envisagé (i) la cession de seize (16) actifs immobiliers (les « **Actifs Immobiliers** ») à des filiales (directes ou indirectes) d'AccorInvest et (ii) l'acquisition auprès de la société AccorInvest (ou l'un de ses affiliés) de quarante-trois (43) fonds de commerce (les « **Fonds** ») assortie, le cas échéant, de crédits-vendeurs au cessionnaire.

I – Approbation des Contrats de Cessions Actifs Immobiliers

Il a été conclu, aux fins de céder les Actifs Immobiliers, des actes de vente ou le cas échéant des actes de cession de titres (les « **Contrats de Cession Actifs Immobiliers** ») entre :

1. les sociétés FONCIERE IRIS et SCI HOTEL PARIS CDG relatif à l'actif immobilier Paris CDG Airport ;
2. les sociétés FONCIERE IRIS et SCI HOTEL BORDEAUX LATEULADE relatif à l'actif immobilier Bordeaux Meriadeck ;
3. les sociétés OTELI FRANCE et SCI HOTEL LYON LA PART-DIEU relatif à l'actif immobilier Lyon la Part Dieu Centre Halles;
4. les sociétés OTELI FRANCE et SCI HOTEL NANTES CENTRE relatif à l'actif immobilier Nantes Centre Tour Bretagne ;
5. les sociétés FONCIERE OTELLO et SCI HOTEL STRASBOURG CENTRE relatif à l'actif immobilier Strasbourg Centre ;
6. la Société et la société SCI HOTEL LILLE CENTRE relatif à l'actif immobilier Lille Centre Opera ;
7. la Société et la société SCI HOTEL PARIS LAFAYETTE relatif à l'actif immobilier Paris la Fayette ;
8. la Société et la société SCI HOTEL TOULOUSE COMPANS relatif à l'actif immobilier Toulouse Centre Compans Caffarelli ;
9. la Société et la société SCI HOTEL BORDEAUX JUIN relatif à l'actif immobilier Bordeaux Centre Meriadeck ;
10. la Société et la société SCI HOTEL NICE CENTRE relatif à l'actif immobilier Nice Centre ;
11. la Société et la société SCI HOTEL PORTE DE CHARENTON relatif à l'actif immobilier Charenton ;

12. la Société et la société SCI HOTEL RUEIL MALMAISON relatif à l'actif immobilier Rueil Malmaison ;
13. la Société et la société SCI HOTEL PARIS GARE DE LYON relatif à l'actif immobilier Paris Gare de Lyon ;
14. la Société et la société SCI HOTEL PORT LA GRANDE MOTTE relatif à l'actif immobilier La Grande Motte

(les Contrats de Cession Actifs Immobiliers 1 à 14 étant ci-après ensemble les « **Contrats de Cession Actifs Immobiliers France** » et individuellement un « **Contrat de Cession Actif Immobilier France** »)

15. les sociétés IRIS INVESTOR HOLDING et IRIS VERWALTUNGS GMBH d'une part et HOTELINVEST DEVELOPMENT HOLDING GMBH d'autre part, en présence de la Société et d'AccorInvest, portant sur les titres de la société IRIS BERLIN GMBH (qui détient l'actif immobilier Berlin Messe) à HOTELINVEST DEVELOPMENT HOLDING GMBH ;
16. les sociétés JOURON SRL et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, en présence de la Société et d'AccorInvest, portant sur les titres de la société FONCIERE BRUXELLES SAINTE-CATHERINE (qui détient l'actif immobilier Brussels City Centrum Ste Catherine et détiendra l'emphytéose de l'hôtel Brussels City Centrum Ste. Catherine) à la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES

(les Contrats de Cession Actifs Immobiliers 15 et 16 étant ci-après ensemble les « **Contrats de Cession Actifs Immobiliers Hors France** » et individuellement un « **Contrat de Cession Actif Immobilier Hors France** »).

Les Contrats de Cession Actifs Immobiliers ont été conclus ce jour, le 29 novembre 2024, pour un montant total de 392,8 M€, dont 346,5 M€ au titre des Contrats de Cession Actifs Immobiliers France et 46,3 M€ au titre des Contrats de Cession Actifs Immobiliers Hors France.

Il est rappelé que le résultat consolidé (part du groupe) de la Société au 31 décembre 2023 s'élève à - 11 574 K€.

A. Les Contrats de Cession Actifs Immobiliers France

1. Les Contrats de Cession Actifs Immobiliers France cédés par la Société

Certains membres du Conseil de surveillance de la Société ou représentants permanents d'un de ses membres disposent de mandats au sein d'autres sociétés parties aux Contrats de Cession Actif Immobilier France conclus entre la Société et, le cas échéant, (i) la société SCI HOTEL LILLE CENTRE, (ii) la société SCI HOTEL PARIS LAFAYETTE, (iii) la société SCI HOTEL TOULOUSE COMPANS, (iv) la société SCI HOTEL BORDEAUX JUIN, (v) la société SCI HOTEL NICE CENTRE, (vi) la société SCI HOTEL PORTE DE CHARENTON, (vii) la société SCI HOTEL RUEIL MALMAISON, (viii) la société SCI HOTEL PARIS GARE DE LYON ou (ix) la société SCI HOTEL PORT LA GRANDE MOTTE (les société (i) à (ix) étant ci-après individuellement un « **Cessionnaire** ») :

- Le groupe Crédit Agricole Assurances est actionnaire de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et détient plus de 10% du capital social de la Société ;
- M. CHABAS est membre du conseil d'administration de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et la société Predica représentée par M. CHABAS est membre du conseil de surveillance de la Société ;

- Chaque Cessionnaire est une filiale directe ou indirecte d'AccorInvest.

2. Les Contrats de Cession Actifs Immobiliers France où la Société est indirectement intéressée

A titre de rappel, bien que la Société ne soit pas partie aux conventions ci-après listées aux (a) à (c), celles-ci étant conclues dans le cadre de l'Opération Vauban, la Société est indirectement intéressée à leur conclusion.

a. *Contrats de Cession Actifs Immobiliers France entre les sociétés FONCIERE IRIS et, le cas échéant, SCI HOTEL PARIS CDG ou SCI HOTEL BORDEAUX LATEULADE*

Certains membres du Conseil de surveillance de la Société ou représentants permanents d'un de ses membres disposent de mandats au sein d'autres sociétés parties aux Contrats de Cession Actifs Immobiliers France conclus entre les sociétés FONCIERE IRIS et, le cas échéant, SCI HOTEL PARIS CDG ou SCI HOTEL BORDEAUX LATEULADE :

- Le groupe Crédit Agricole Assurances est actionnaire de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et détient plus de 10% du capital social de la Société ;
- M. CHABAS est membre du conseil d'administration de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et la société Predica représentée par M. CHABAS est membre du conseil de surveillance de la Société ;
- La société IRIS INVEST 2010 détient plus de 10% de la société FONCIERE IRIS et la Société ainsi que la société Predica détiennent chacune plus de 10% du capital social de la société IRIS INVEST 2010 ;
- Les sociétés SCI HOTEL PARIS CDG ou SCI HOTEL BORDEAUX LATEULADE sont des filiales directes ou indirectes d'AccorInvest.
- M. MILLET est (i) Président de la société FONCIERE IRIS et (ii) gérant de la société COVIVIO HOTELS GESTION, elle-même Président de la Société.

b. *Contrats de Cession Actifs Immobiliers France entre les sociétés OTELI FRANCE et, le cas échéant, SCI HOTEL LYON LA PART-DIEU ou SCI HOTEL NANTES CENTRE*

Certains membres du Conseil de surveillance de la Société ou représentants permanents d'un de ses membres disposent de mandats au sein d'autres sociétés parties aux Contrats de Cession Actifs Immobiliers France conclu entre les sociétés OTELI FRANCE et, le cas échéant, SCI HOTEL LYON LA PART-DIEU ou SCI HOTEL NANTES CENTRE :

- Le groupe Crédit Agricole Assurances est actionnaire de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et détient plus de 10% du capital social de la Société ;
- M. CHABAS est membre du conseil d'administration de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et la société Predica représentée par M. CHABAS est membre du conseil de surveillance de la Société ;
- Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par M. TAVERNE et la société Sogecap, représentée par M. BRIAND sont membres du Conseil de surveillance de la Société et la société OTELI FRANCE a pour administrateurs MM. TAVERNE et MILLET et la société Sogecap, représentée par M. BRIAND ;
- Les sociétés SCI HOTEL LYON LA PART-DIEU ou SCI HOTEL NANTES CENTRE sont des filiales directes ou indirectes d'AccorInvest.
- La Société détient plus de 10% du capital social de la société OTELI FRANCE ;

- M. MILLET est (i) Président du conseil d'administration de la société OTELI FRANCE et (ii) gérant de la société COVIVIO HOTELS GESTION, elle-même Président de la Société.
- c. *Contrat de Cession Actif Immobilier France entre les sociétés FONCIERE OTELLO et SCI HOTEL STRASBOURG CENTRE*

Certains membres du Conseil de surveillance de la Société ou représentants permanents d'un de ses membres disposent de mandats au sein d'autres sociétés parties au Contrat de Cession Actif Immobilier France conclu entre les sociétés FONCIERE OTELLO et SCI HOTEL STRASBOURG CENTRE :

- Le groupe Crédit Agricole Assurances est actionnaire de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et détient plus de 10% du capital social de la Société ;
- M. CHABAS est membre du conseil d'administration de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et la société Predica représentée par M. CHABAS est membre du conseil de surveillance de la Société ;
- La Société détient plus de 10% du capital social de la société FONCIERE OTELLO et en est le gérant ;
- La société SCI HOTEL STRASBOURG CENTRE est une filiale directe ou indirecte d'AccorInvest.

B. Les Contrats de Cession Actifs Immobiliers Hors France

1. Contrat de Cession Actif Immobilier Hors France entre les sociétés IRIS INVESTOR HOLDING, IRIS VERWALTUNGS GMBH et HOTELINVEST DEVELOPMENT HOLDING GMBH, en présence de la Société et AccorInvest

Certains membres du Conseil de surveillance de la Société ou représentants permanents d'un de ses membres disposent de mandats au sein d'autres sociétés parties au Contrat de Cession Actif Immobilier Hors France conclu entre les sociétés IRIS INVESTOR HOLDING, IRIS VERWALTUNGS GMBH et HOTELINVEST DEVELOPMENT HOLDING GMBH :

- Le groupe Crédit Agricole Assurances est actionnaire de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et détient plus de 10% du capital social de la Société ;
- M. CHABAS est membre du conseil d'administration de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et la société Predica représentée par M. CHABAS est membre du conseil de surveillance de la Société ;
- La Société et la société Predica détiennent chacune plus de 10% du capital social de la société IRIS HOLDING FRANCE, qui détient plus de 10% des sociétés IRIS INVESTOR HOLDING, IRIS VERWALTUNGS GMBH.
- M. MILLET est (i) directeur général de la société IRIS HOLDING FRANCE et (ii) gérant de la société COVIVIO HOTELS GESTION, elle-même Président de la Société.

2. Contrat de Cession Actif Immobilier Hors France entre les sociétés JOURON SRL et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, en présence de AccorInvest

Certains membres du Conseil de surveillance de la Société ou représentants permanents d'un de ses membres disposent de mandats au sein d'autres sociétés parties au Contrat de Cession Actif Immobilier Hors France conclu entre les sociétés JOURON SRL et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES :

- Le groupe Crédit Agricole Assurances est actionnaire de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et détient plus de 10% du capital social de la Société ;

- M. CHABAS est membre du conseil d'administration de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et la société Predica représentée par M. CHABAS est membre du conseil de surveillance de la Société ;
- La Société détient plus de 10% du capital social de la société JOURON SRL ;
- M.MILLET est (i) gérant de la société COVIVIO HOTELS GESTION IMMOBILIERE, elle-même administratrice de la société JOURON SRL et (ii) gérant de la société COVIVIO HOTELS GESTION, elle-même Président de la Société.

Par conséquent, conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales publiée sur le site internet de la Société, les Contrats de Cession Actifs Immobiliers constituent des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 226-10 du Code du commerce.

Le Conseil de surveillance de la Société, réuni le 13 mai 2024, a approuvé la signature des Contrats de Cession Actifs Immobiliers, et a considéré que la réalisation de l'Opération Vauban permettrait d'améliorer la liquidité des actifs, de mieux valoriser le patrimoine de la Société et de renforcer le partenariat construit avec AccorInvest.

II – Approbation des Contrats de Cessions Fonds

Il a été conclu ce jour, aux fins d'acquiescer ce jour les Fonds, des contrats de cession de titres (ensemble les « **Contrats de Cession Fonds** » et individuellement un « **Contrat de Cession Fonds** ») entre :

- Les sociétés HOLDCO IRIS DAHLIA et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, en présence de la Société (le cas échéant) et d'AccorInvest, à savoir :
 - un acte de cession de titres aux termes duquel la société HOLDCO IRIS DAHLIA acquiert auprès de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES la totalité des titres composant le capital social de la société MONTREUILLOISE, laquelle détient les fonds de commerce Mercure Toulouse St Georges, Ibis Budget Paris Porte de Vincennes et Ibis Budget Roissy Nord 2.
 - un acte de cession de titres aux termes duquel la société HOLDCO IRIS DAHLIA acquiert auprès de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES la totalité des titres composant le capital social de la société IRIS OPCO BELGIUM, laquelle détient les fonds de commerce Budget Brugge Station, Novotel Leuven, Ibis Leuven Centrum, et Ibis Brussels Centrum Gare.
 - un acte de cession de titres aux termes duquel la société HOLDCO IRIS DAHLIA acquiert auprès de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES la totalité des titres composant le capital social de la société BLITZ 24-220 GMBH (renommée Iris Bochum OpCo GmbH), laquelle détient le fonds de commerce Ibis Bochum Zentrum.
 - un acte de cession de titres aux termes duquel la société HOLDCO IRIS DAHLIA acquiert auprès de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES la totalité des titres composant le capital social de la société BLITZ 24-207 GMBH (renommé Iris Essen OpCo GmbH), laquelle détient le fonds de commerce Ibis Essen.
 - un acte de cession de titres aux termes duquel la société HOLDCO IRIS DAHLIA acquiert auprès de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES la totalité des titres

composant le capital social de la société CTID, laquelle détient les fonds de commerce Ibis Pantin Eglise, Ibis Saint Denis Stade Sud, Styles Roissy et, indirectement, Ibis Paris 17 Clichy-Batignolles.

- les sociétés HOLDCO PHOENIX et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, en présence de la Société et d'AccorInvest, à savoir un acte de cession de titres aux termes duquel la société HOLDCO PHOENIX acquiert auprès de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES la totalité des titres composant le capital social de la société SAS DU MONT DU CENTRE, laquelle détient les fonds de commerce Ibis Paris Montmartre, Mercure Lyon Saxe Lafayette, Styles Lille Centre, Ibis Toulouse Centre et Ibis Bordeaux Bastide.
- les sociétés JOURON SRL et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, en présence d'AccorInvest, à savoir un acte de cession de titres aux termes duquel la société JOURON SRL acquiert auprès de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES la totalité des titres composant le capital social de la société PHOENIX OPCO BELGIUM, laquelle détient le fonds de commerce Ibis Gent Centrum St Baafs Kathedraal.
- les sociétés CONSTANCE LUX 2 et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, en présence d'AccorInvest, à savoir un acte de cession de titres aux termes duquel la société CONSTANCE LUX 2 acquiert auprès de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES la totalité des titres composant le capital social de la société ULYSSE OPCO BELGIUM, laquelle détient les fonds de commerce Ibis Antwerpen Centrum, Novotel Gent Centrum, Ibis Gent Centrum Opera, Novotel Brussels Centrum Grand Place et Ibis Brussels Off Grand Place.
- les sociétés CONSTANCE et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, en présence de la Société et d'AccorInvest, à savoir un acte de cession de titres aux termes duquel la société CONSTANCE acquiert auprès de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES la totalité des titres composant le capital social de la société EXHOTEL, laquelle détient les fonds de commerce Styles Paris Bercy, Ibis Paris Cambronne Tour Eiffel, Novotel Sèvres, Mercure Paris La Défense Parc Hôtel, Ibis Fontainebleau, Ibis Bordeaux Centre Gare St Jean, Ibis Bordeaux Le Lac, Novotel Strasbourg Centre Halles, Ibis Annecy Centre Vieille Ville, Ibis Lyon Gare La Part Dieu, Ibis Strasbourg Centre Halles, Budget Toulouse Centre, Ibis Nancy Centre Gare, Novotel Lille Centre Grand Place, Novotel Lille Centre Gares, Mercure Nice Promenade des Anglais, indirectement Mercure Paris Boulogne et indirectement Mercure Paris Suffren Tour Eiffel ;

Les Contrats de Cession Fonds ont été conclus ce jour, le 29 novembre 2024, pour un montant total des fonds de commerce détenus et exploités par les sociétés dont les titres sont acquis d'environ 389,2 M€.

Il est rappelé que le résultat consolidé (part du groupe) de la Société au 31 décembre 2023 s'élève à - 11 574 K€.

A. Contrats de Cession Fonds entre les sociétés HOLDCO IRIS DAHLIA et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, en présence de la Société et d'AccorInvest

Certains membres du Conseil de surveillance de la Société ou représentants permanents d'un de ses membres disposent de mandats au sein d'autres sociétés parties aux Contrats de Cession Fonds conclus entre les sociétés HOLDCO IRIS DAHLIA et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, portant sur les titres des sociétés MONTREUILLOISE, IRIS OPCO BELGIUM, CTID, BLITZ 24-220 GMBH (renommée Iris Bochum OpCo GmbH) et BLITZ 24-207 GMBH (renommé Iris Essen OpCo GmbH) :

- Le groupe Crédit Agricole Assurances est actionnaire de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et détient plus de 10% du capital social de la Société ;
- M. CHABAS est membre du conseil d'administration de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et la société Predica représentée par M. CHABAS est membre du conseil de surveillance de la Société ;
- La Société et la société Predica détiennent chacune plus de 10% du capital social HOLDCO IRIS DAHLIA ;
- M. MILLET est (i) Président de la société CONSTANCE, elle-même représentant de la société HOLDCO IRIS DAHLIA et (ii) gérant de la société COVIVIO HOTELS GESTION, elle-même Président de la Société.

B. Contrat de Cession Fonds entre les sociétés HOLDCO PHOENIX et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, en présence de la Société et d'AccorInvest

Certains membres du Conseil de surveillance de la Société ou représentants permanents d'un de ses membres disposent de mandats au sein d'autres sociétés parties au Contrat de Cession Fonds conclu entre les sociétés HOLDCO PHOENIX et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, portant sur les titres de la société SAS DU MONT DU CENTRE :

- Le groupe Crédit Agricole Assurances est actionnaire de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et détient plus de 10% du capital social de la Société ;
- M. CHABAS est membre du conseil d'administration de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et la société Predica représentée par M. CHABAS est membre du conseil de surveillance de la Société ;
- La Société détient plus de 10% du capital social de la société HOLDCO PHOENIX ;
- M. MILLET est (i) Président de la société CONSTANCE, elle-même représentant de la société HOLDCO PHOENIX et (ii) gérant de la société COVIVIO HOTELS GESTION, elle-même Président de la Société ;
- Sogecap représentée par M. BRIAND et Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par M. TAVERNE, sont membres du Conseil de surveillance de la Société et M. BRIAND et M. TAVERNE sont administrateurs de la société HOLDCO PHOENIX.

C. Contrat de Cession Fonds entre les sociétés JOURON SRL et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, en présence d'AccorInvest

Certains membres du Conseil de surveillance de la Société ou représentants permanents d'un de ses membres disposent de mandats au sein d'autres sociétés parties au Contrat de Cession Fonds conclu entre les sociétés JOURON SRL et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, portant sur les titres de la société PHOENIX OPCO BELGIUM :

- Le groupe Crédit Agricole Assurances est actionnaire de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et détient plus de 10% du capital social de la Société ;
- M. CHABAS est membre du conseil d'administration de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et la société Predica représentée par M. CHABAS est membre du conseil de surveillance de la Société ;
- La Société détient plus de 10% du capital social de la société JOURON SRL ;
- M. MILLET est (i) gérant de la société COVIVIO HOTELS GESTION IMMOBILIERE, elle-même administratrice de la société JOURON SRL et (ii) gérant de la société COVIVIO HOTELS GESTION, elle-même Président de la Société.

D. Contrat de Cession Fonds entre les sociétés CONSTANCE LUX 2 et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, en présence d'AccorInvest

Certains membres du Conseil de surveillance de la Société ou représentants permanents d'un de ses membres disposent de mandats au sein d'autres sociétés parties au Contrat de Cession Fonds conclu entre les sociétés CONSTANCE LUX 2 et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, portant sur les titres de la société ULYSSE OPCO BELGIUM :

- Le groupe Crédit Agricole Assurances est actionnaire de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et détient plus de 10% du capital social de la Société ;
- M. CHABAS est membre du conseil d'administration de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et la société Predica représentée par M. CHABAS est membre du conseil de surveillance de la Société ;
- La Société détient indirectement plus de 10% du capital social de la société CONSTANCE LUX 2.

E. Contrat de Cession Fonds entre les sociétés CONSTANCE et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, en présence de la Société et d'AccorInvest

Certains membres du Conseil de surveillance de la Société ou représentants permanents d'un de ses membres disposent de mandats au sein d'autres sociétés parties au Contrat de Cession Fonds conclu entre les sociétés CONSTANCE et SOCIETE DE PARTICIPATIONS HOTELIERES, portant sur les titres de la société EXHOTEL :

- Le groupe Crédit Agricole Assurances est actionnaire de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et détient plus de 10% du capital social de la Société ;
- M. CHABAS est membre du conseil d'administration de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et la société Predica représentée par M. CHABAS est membre du conseil de surveillance de la Société ;
- La Société détient plus de 10% du capital social de la société CONSTANCE ;
- M. MILLET est Président de la société CONSTANCE et gérant de la société COVIVIO HOTELS GESTION, elle-même Président de la Société.

Par conséquent, conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales publiée sur le site internet de la Société, les Contrats de Cession Fonds constituent des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 226-10 du Code du commerce.

Le Conseil de surveillance de la Société, réuni le 13 mai 2024, a approuvé la signature des Contrats de Cession Fonds, et a considéré que la réalisation de l'Opération Vauban permettrait d'améliorer la liquidité des actifs, de mieux valoriser le patrimoine de la Société et de renforcer le partenariat construit avec AccorInvest.

*
* *
*

L'ensemble des conventions réglementées sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.